



## Conditions générales de prestation de services

Les présentes conditions générales de prestation de service régissent l'utilisation des services de réalisation audiovisuelle proposés par l'entreprise/le prestataire (c.-à-d. E.I. DORIAN BRICOUT). En engageant ces services, le client accepte d'être lié par ces conditions. Veuillez lire attentivement les présentes conditions avant de passer une commande ou de signer un contrat.

### 1. Prestation de services

#### Article 1.1 – Responsabilité du client

En engageant les services de réalisation audiovisuelle de l'entreprise, le client déclare être légalement capable de conclure un contrat contraignant.

#### Article 1.2 – Responsabilité du prestataire

L'entreprise s'engage à fournir les services convenus dans le cadre du contrat signé entre les parties. Les détails de la prestation de services, y compris les spécifications techniques, les délais et les coûts, seront définis dans le contrat.

### 2. Livraison

#### Article 2.1 – Délais de livraison

Dans le cadre d'un contrat standard, la livraison de la réalisation audiovisuelle s'effectuera dans un délai de 7 jours ouvrés après la date du tournage, sous réserve de toute circonstance imprévue ou de tout retard indépendant de la volonté du prestataire. Le prestataire s'efforcera de respecter ce délai autant que possible et tiendra informé le client en cas de tout changement ou retard. Tout retard engendré par une cause personnelle de la part du prestataire ne sera pas facturé. La condition de cet article sera revue en fonction de la complexité de la mission afin de garantir une livraison conforme aux attentes du client.

### 3. Tarification des services

#### Article 3.1 – Tournages

Dans le cadre d'un contrat standard, le tarif journalier de tournage est fixé à 500€. Ce tarif se justifie par les compétences et l'expertise, l'utilisation de l'équipement professionnel ainsi que la préparation et la planification nécessaires.

#### Article 3.2 – Mise à disposition du matériel

Le prestataire propose la mise à disposition de son matériel audiovisuel à un tarif journalier de 230€ pour l'ensemble du matériel. Ce tarif inclut la location et l'utilisation du matériel pendant une journée complète. Le tarif de mise à disposition du matériel peut varier en fonction des besoins spécifiques du projet. Les détails et les tarifs seront convenus et spécifiés dans le contrat entre les parties.

#### Article 3.3 – Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont calculés sur la base des barèmes kilométriques de l'année 2024. Ces frais comprennent les dépenses liées au carburant et aux péages éventuels. Ils seront inclus dans la facture finale adressée au client.

### **Article 3.4 - Post-production**

Dans le cadre d'un contrat standard, le tarif journalier de post-production est fixé à 300€ pour un projet comprenant une vidéo. Pour les projets comprenant plusieurs vidéos, le tarif sera discuté et convenu au cas par cas en fonction du nombre de vidéos et de la complexité de chaque projet. Ce tarif se justifie par les compétences et l'expertise en montage, mixage, étalonnage.

## **4. Devis et paiement**

### **Article 4.1 - Devis**

Les devis pour les services de réalisation audiovisuelle seront fournis sur demande. Les prix indiqués dans le devis seront valables pour une durée de 14 jours ouvrés à compter de la date d'émission.

### **Article 4.2 – Paiement des services**

Le paiement des services doit être effectué au maximum 30 jours après l'émission de la facture.

### **Article 4.3 – Retard de paiement**

En cas de retard de paiement, une pénalité de retard sera appliquée, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ si le client est un professionnel. La pénalité de retard sera calculée sur la base du taux directeur de la BCE.

### **Article 4.4 - Acompte**

Un acompte de 15% du montant total convenu sera demandé à la signature du contrat pour la prestation de services de réalisation audiovisuelle. Cet acompte garantit la réservation des services du prestataire et constitue un engagement ferme de la part du client. Le paiement de l'acompte doit être effectué selon les modalités convenues entre les parties et sera déduit du montant final dû pour la prestation de services.

## **5. Propriété intellectuelle**

### **Article 5.1 – Partage des droits**

Le partage des droits sera automatique à la livraison du produit final au client. Ainsi, tous les droits de propriété intellectuelle sur le contenu audiovisuel produit dans le cadre des services du prestataire resteront la propriété de E.I. DORIAN BRICOUT et du client.

### **Article 5.2 – Utilisation du contenu**

Le client est autorisé à utiliser le contenu audiovisuel uniquement aux fins convenues mutuellement dans le contrat. Toute utilisation non autorisée est strictement interdite.

## **6. Modifications du contenu**

### **Article 6.1 – Opportunités de modification incluses**

3 opportunités de modifications du contenu audiovisuel produit seront accordées, conformément aux termes convenus dans le contrat.

### **Article 6.2 – Modification non-incluses**

Les révisions et modifications supplémentaires, en dehors de celles initialement convenues, pourront être soumises à des frais supplémentaires. Le tarif journalier des révisions et modifications non-incluses est fixé à 150€.

## **7. Annulation et résiliation**

### **Article 7.1 – Droit de rétractation**

Le client bénéficiant d'un droit de rétractation de 7 jours à compter de la signature du contrat. En cas d'exercice de ce droit, le contrat sera rompu. L'acompte versé ne sera pas restitué.

### **Article 7.2 – Annulation de la part du prestataire**

En cas d'annulation du contrat pour une cause personnelle de la part du prestataire, aucun frais d'annulation ne seront appliqués. L'acompte sera restitué.

### **Article 7.3 – Résiliation pour faute**

Le prestataire se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect des termes du contrat, de non-respect des présentes conditions, de non-paiement ou pour toute autre raison jugée justifiée.

## **8. Responsabilité**

### **Article 8.1 - Responsabilité**

La responsabilité du prestataire envers le client en vertu des présentes conditions générales de vente sera limitée au montant total payé pour les services.

### **Article 8.2 - Décharges**

L'entreprise ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs découlant de l'utilisation du produit final.

## **9. Droit applicable et juridiction compétente**

### **Article 9.1 – Droit applicable**

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit applicable en France.

### **Article 9.2 – Juridiction compétente**

Tout litige découlant des présentes conditions générales de vente sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Angers (49), France.

## **10. Modification des conditions générales de prestation de service**

### **Article 10.1 – Modalité des CGPS**

L'entreprise se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. Toute modification entrera en vigueur dès sa publication. Toute modification apportée pendant la durée d'un contrat ne sera applicable qu'à la fin de cette durée. Il vous incombe de consulter régulièrement les conditions générales de vente pour prendre connaissance des modifications éventuelles.